

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, SASTRE, LAFON

Absents : MM JARJANETTE (pouvoir à A BERTHOME), TROQUEREAU excusé (pouvoir à C POURTEAU), SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 14 septembre 2017

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 29 août 2017  
Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2017-0051 Tarification école municipale de tennis 2017-2018**

*Rapporteur* : A BERTHOME

Vu la délibération du 29 août 2017 instaurant la création de l'école municipale de tennis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

	Adulte	Enfant
Licence	31 €	20 €
Cotisations	Décision du club	20 €
TOTAL		40 €

Pour les enfants de moins de 18 ans à partir du 20 septembre jusqu'à fin juin.  
Le club de tennis reversera sur la cotisation des adhérents adultes 20 %.

	SAINT SEURIN	Extérieur à ST SEURIN
Ecole de tennis (1 h par semaine)	60 €	80 €
Ecole de perfectionnement (2 x 1 h par semaine)	100 €	140 €
Ecole de compétition (2 x 1 h 30 par semaine)	140 €	180 €

Un tarif familial est proposé :

- Réduction de 20 % sur le tarif de l'école de tennis pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- Réduction de 30 % sur le tarif de l'école de tennis à compter du 3<sup>ème</sup> enfant

Possibilité de payer les cours de l'école de tennis en 3 fois sans frais maximum.

Concernant la réservation des courts de tennis (1 heure 30), les tarifs seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

	SAINT SEURIN	Hors ST SEURIN
Non adhérent	10 €	13 €
Carte 10 réservations non adhérent	75 €	100 €
Licence carte 10 réservations	50 €	70 €
Réservation court couvert (bulle) non adhérent	15 €	18 €
Réservation court couvert (bulle) adhérent	08 €	10 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

**De fixer** les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année 2017-2018.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0032 Acquisition de parcelles n° D 401, 402 et 568 auprès des héritiers de Madame Françoise BOUNY emprise de 17 228 m²**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain cadastrées section D n° 401, 402 et 568 situées au lieu-dit BEL AIR NORD et BOIS DE TROTTEAU d'une superficie totale de 17 228 m² et appartenant aux héritiers de Mme Françoise BOUNY domiciliés 6 avenue de Chevrol 33500 NEAC sont proposées à la vente au prix de 3 040 €.

Ces terrains enclavés sont situés en Zone Naturelle et en Espace Boisé Classé qui convient d'entretenir et de préserver.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 3 040 euros.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0053 Prise en charge des bornes électriques par le SIE et validation de la convention**

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde a engagé un programme d'installation de bornes de recharges de véhicules automobiles sur le Département.

Le dispositif prévu est le suivant. Le syndicat départemental installera des bornes de recharge sur des dépendances du domaine communal, dans le cadre de conventions d'occupation conclue avec les communes. Le syndicat départemental sera propriétaire des bornes et prendra en charge leur installation, leur entretien et la consommation électrique.

Les usagers seront facturés via des abonnements ou un paiement par Smartphone, le produit de ces facturations revenant au syndicat départemental.

Pour le financement de ce programme, le syndicat départemental demande une contribution financière de chaque commune d'installation de 20 %, sachant que le syndicat départemental assume la charge du solde, tout en étant subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Si l'installation de la borne nécessite une extension ou un renforcement du réseau, le syndicat intercommunal d'électrification de St Philippe d'Aiguilhe sera naturellement appelé à prendre en charge les travaux correspondants, selon les règles intervention habituelles, avec l'aide du FACE.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe est également sollicité pour prendre en charge la part communale de 20 %.

Il nous semble que cette prise en charge participe à notre mission générale de développement du réseau électrique sur le territoire. Par ailleurs, cette prise en charge permettra de localiser ces bornes de manière plus rationnelle sur son territoire. C'est pourquoi il vous est proposé d'accepter le principe de cette prise en charge, sachant que le Comité Syndical sera appelé à inscrire au budget les sommes nécessaires, et à approuver le programme d'installation.

En conséquence le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant l'intérêt du développement d'un réseau de bornes de recharge connectée au réseau de distribution électrique dont le syndicat assure l'extension et le renforcement

- 1) **Accepte** le principe d'une prise en charge à hauteur de 20 % des frais d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes composant le syndicat.
- 2) **Décide** que cette prise en charge se fera dans le cadre d'un programme d'installation approuvé par le Comité Syndical, et sous réserve de l'inscription au budget des sommes nécessaires.
- 3) **Rappelle** que le Syndicat prendra également en charge, selon les modalités habituelles, les frais d'extension et de renforcement du réseau nécessaires à l'installation de ces bornes.

Vu la délibération prise par le Comité Syndicale en date du vendredi 15 septembre 2017, la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE accepte le principe de l'implantation de deux bornes électriques sur son domaine public aux conditions ci-dessus, ceci concrétisé par une convention conclue entre la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE et le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0054 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pour la Mémoire des Martyrs de l'Aéronautique à MERIGNAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal son souhait d'allouer à l'association pour la Mémoire des Martyrs de l'Aéronautique une subvention exceptionnelle de 1 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide

D'accorder une aide financière au club à hauteur de 1 500 € à l'association pour la Mémoire des Martyrs de l'Aéronautique à MERIGNAC

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 2017-0055 Autorisation de passage

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SCI JSD, représentée par Madame SAMSON Annick est propriétaire des parcelles cadastrées section A 1518 et A 458.

Monsieur le Maire informe le Conseil que GIRONDE HABITAT est depuis 2012, le nouveau preneur du bail emphytéotique signé le 7 et 18 novembre 1983 pour une durée de 70 ans entre la commune et l'office HLM Aquitanis.

Monsieur le Maire informe le Conseil que GIRONDE HABITAT est disposé à consentir une servitude de passage de canalisations et de passage grevant la parcelle AB n° 57.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette autorisation de passage ne peut-être consentie par le preneur actuel GIRONDE HABITAT que dans la limite de la durée des droits emphytéotiques, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2053 et que la commune, en sa qualité de bailleur, doit consentir à la constitution de la servitude à titre perpétuel.

Etant observé qu'aux termes de l'acte qui sera reçu par Maître DUFOUR, notaire, en charge de dresser l'acte authentique objet de la présente délibération, il sera également relaté la constitution de la servitude dont les conditions et caractéristiques sont les suivantes :

#### Fonds servant

Parcelle cadastrée section A numéro 57, propriété de GIRONDE HABITAT.

#### Fonds dominant

- Parcelle cadastrée section A numéro 1518p (4a 65 ca) sur laquelle est identifiée une maison, propriété vendue à Madame Corinne LAULLA par la SCI JSD.
- Parcelle cadastrée section A numéro 1518p (6a 10 ca) sur laquelle est édifiée une maison, propriété restant à appartenir à la SCI JSD.
- Parcelle cadastrée section A numéro 458 sur laquelle sont édifiées deux maisons, propriété appartenant à la SCI JYDA.

#### Constitution servitudes

- Servitude de passage de canalisations

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, qui accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant, le droit de passer sur le fonds servant afin de pouvoir se raccorder, par voie souterraine uniquement, à toutes les canalisations techniques permettant le raccordement aux réseaux d'électricité, de téléphone, d'eau et d'assainissement collectif ( tout à l'égout).

Le passage de ladite canalisation se situe le long de la limite de propriété séparative entre les parcelles section A numéros 458, 1518 et 57 sur une largeur de 4.50 mètres.

A titre d'information, ce passage est matérialisé en couleur bleue sur le plan cadastral, demeuré ci-annexé après mention.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques habituelles des gestionnaires des réseaux et selon les règles de l'art en la matière.

Lesdits travaux seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant, de même, la remise en état du fonds servant après l'exécution des travaux sera effectuée aux frais de ce dernier.

Le propriétaire du fonds dominant s'oblige à informer le propriétaire du fonds servant au moins 15 jours avant le début des travaux.

A l'effet d'assurer ce droit, le propriétaire du fonds dominant, ses ayants droits, ses représentants, tous entrepreneurs ou préposés, auront droit de passage, pour leur permettre d'effectuer la pose desdites canalisations, et réaliser tous travaux de réparation ou d'entretien.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'implanter toutes constructions dans l'emprise de cette zone et s'oblige quant à lui à remettre en état lesdites canalisations, dans l'hypothèse où leur détériorations serait de son fait ou de celui de ses ayants cause ou droit.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

- Servitude de passage

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant.

Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain de 4.50 mètres de largeur, son emprise figurant sous teinte bleue sur le plan cadastral, ci-annexé après mention pour permettre l'accès à la voie communale du 8 Mai 1945.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, avec tout véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, ses employés, visiteurs et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Le passage est de nature de terre, il devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Les travaux d'entretien et de réparation de la partie du passage en enrobé, (teinte bleue du plan ci-joint), sont à l'initiative du fonds servant (GIRONDE HABITAT et COMMUNE) et seront répartis entre les quatre maisons du fonds dominant et le fonds servant à concurrence d'un/cinquième chacun.

Les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'autre partie du passage (teinte rouge du plan ci-joint) qui ne profite qu'aux propriétaires du fonds dominant, seront à la charge exclusive de ces derniers, le fonds servant ne supportant aucun frais.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée, à titre purement gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte les servitudes de passage au terme du bail emphytéotique.

Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera dressé devant notaire.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

## **INFORMATIONS**

Une réunion du SITAVI avec le bureau d'étude SEGI se déroulera les 25 et 26 septembre ayant pour objet la prospection sur les terrains pour la gestion des cours d'eau.

Madame HAMMERER, Député de la 11<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde, souhaite rencontrer le Conseil Municipal prochainement.

Le photo club St Seurinois organise la fête de la photo à partir du 22 septembre jusqu'au 8 octobre, salle Raymond Bonnot avec plus de 60 exposants et 700 œuvres photographiques. L'année 2016 avait connu un réel succès. Ils se sont lancés pour 2017 un nouveau défi avec d'autres photographes de talent et originaux.

Le vernissage de la fête de la photo se fera le 7 octobre à 11 heures 30, salle Raymond Bonnot.

Du 19 au 23 septembre 2017, aux ateliers municipaux, distribution des poubelles aux administrés de la Commune.

### SMICVAL Mise en place des rencontres territoriales

Monsieur le Maire informe que quatre rencontres territoriales correspondant à 4 secteurs seront organisées.

La première rencontre se déroulera à St Seurin sur l'Isle mercredi 18 octobre de 9 heures à 14 heures, salle Raymond Bonnot. Son objectif est de favoriser la transmission d'information sur le SMICVAL, son contexte, son projet, ses enjeux et d'ouvrir un espace de discussion avec les Maires.

La CALI organise une assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance le mardi 10 octobre à LIBOURNE. Monsieur Patrick JARJANETTE y assistera et représentera la commune.

La remise des prix pour le concours des maisons fleuries se tiendra le 12 octobre à 18 heures, Galerie F Mitterrand.

L'EHPAD Jacqueline Auriol verra l'ouverture en fin d'année 2017 au plus tard début 2018 d'un accueil de jour au public. L'achat d'un véhicule adapté de 9 places est en cours de négociation.

Des travaux de remplacement de menuiserie au foyer de la Résidence « les Mille Fleurs » se dérouleront du 6 au 24 novembre 2017. Un planning prévisionnel des travaux va être mis en place. Le CCAS se charge d'informer l'ensemble des locataires de la résidence.


## **TOUR DE TABLE**

V SASTRE a assisté au concert de chants corse par le groupe Barbara Furtuna à l'église de St Seurin le 19 septembre à 20 heures 30. Très belle prestation de ce groupe qui a réuni 130 personnes.

A BERTHOME rappelle que le marché de Noël aura lieu le dimanche 24 décembre toute la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

  
Christine POURTEAU



le Président de Séance,

  
Marcel BERTHOME